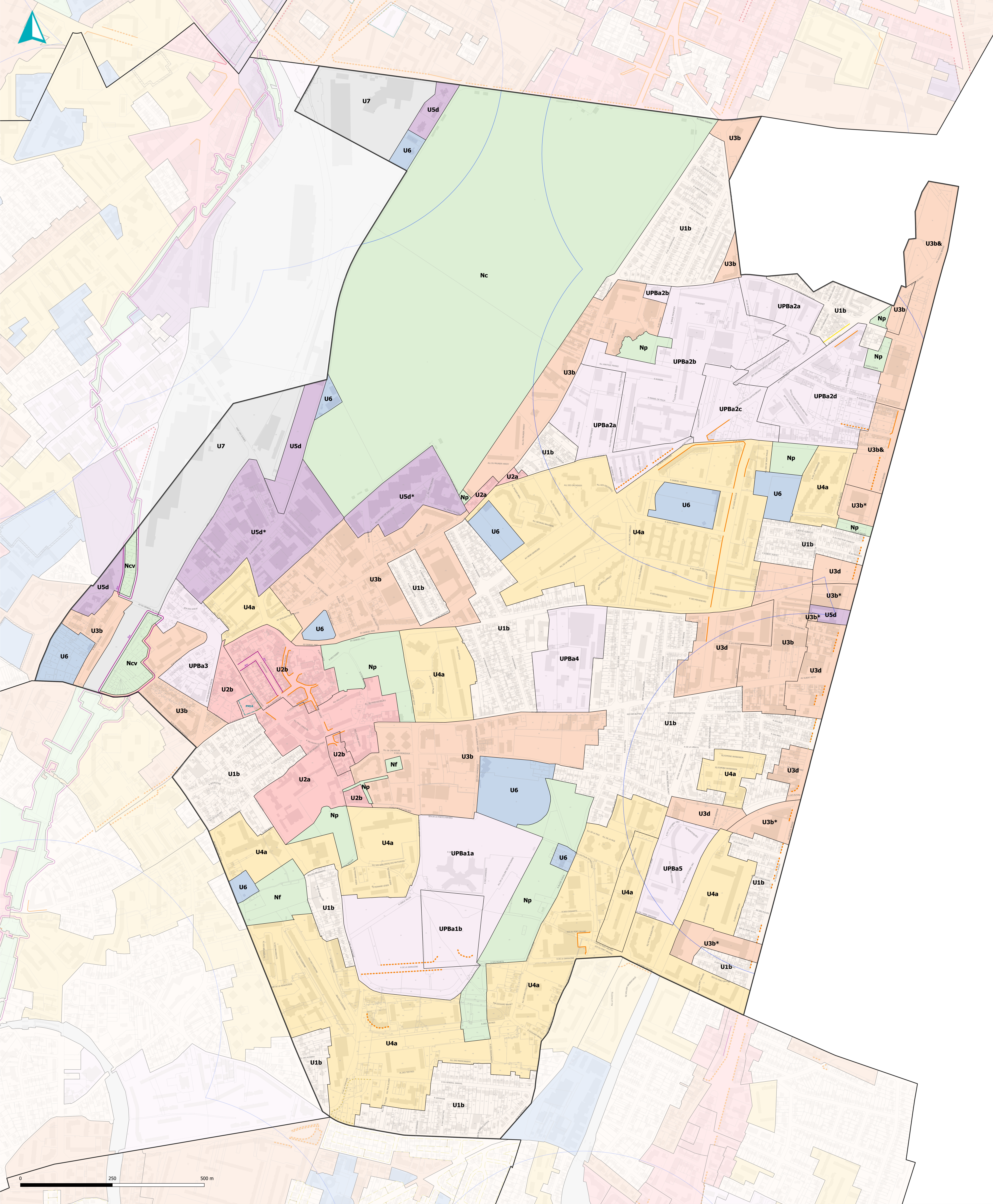




- CONTEXTE
- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

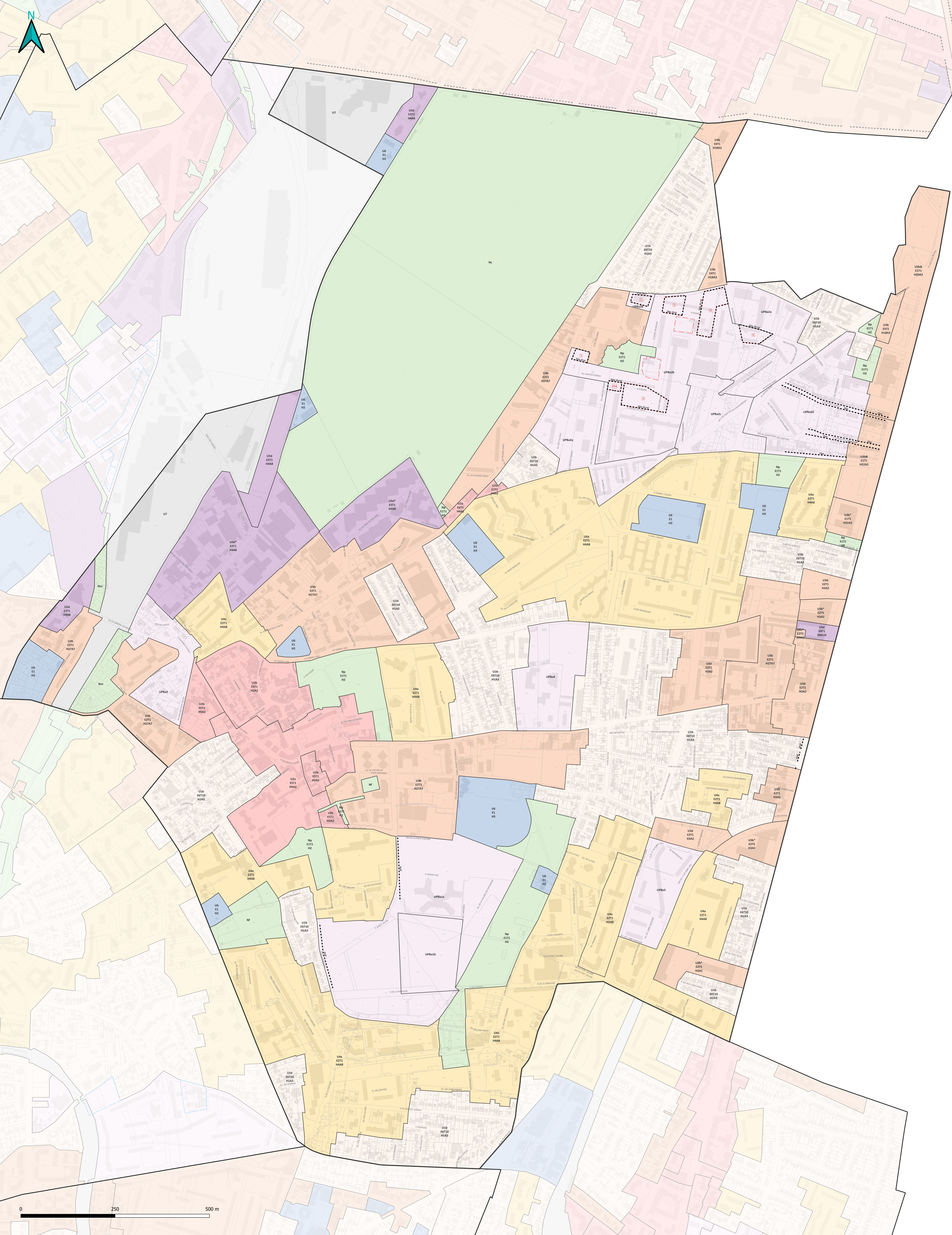
- ZONAGE
- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- UP : Secteur de projet
- U7 : Emprise ferroviaire
- N : Zone naturelle

- MIXITÉ FONCTIONNELLE A PROTÉGER OU A DÉVELOPPER
- Linéaire RDC Commercial et artisanal renforcé
- Linéaire RDC Actif
- Linéaire d'interdiction du commerce

- FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES
- Alignement autorisé
- Recul obligatoire

- SECTEUR DE PROJET
- Secteur faisant l'objet d'un plan masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)

- STATIONNEMENT
- Périmètre de 500m autour d'une gare



6.3.a Plan des indices de Bagneux

- Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025

1 : 3000

CONTEXTE

- Limite de zone
- Bâti
- Limite parcellaire

ZONAGE

- U1 : Zone pavillonnaire
- U2 : Centralité
- U3 : Tissu urbain mixte
- U4 : Grande résidence
- U5 : Activité économique
- U6 : Équipement
- U7 : Emprise ferroviaire
- UP : Secteur de projet
- N : Zone naturelle

FORMES URBAINES ET IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

- Linéaire de hauteur spécifique
- Ilot constructible

Index E se rapportant :
À la règle d'emprise au sol

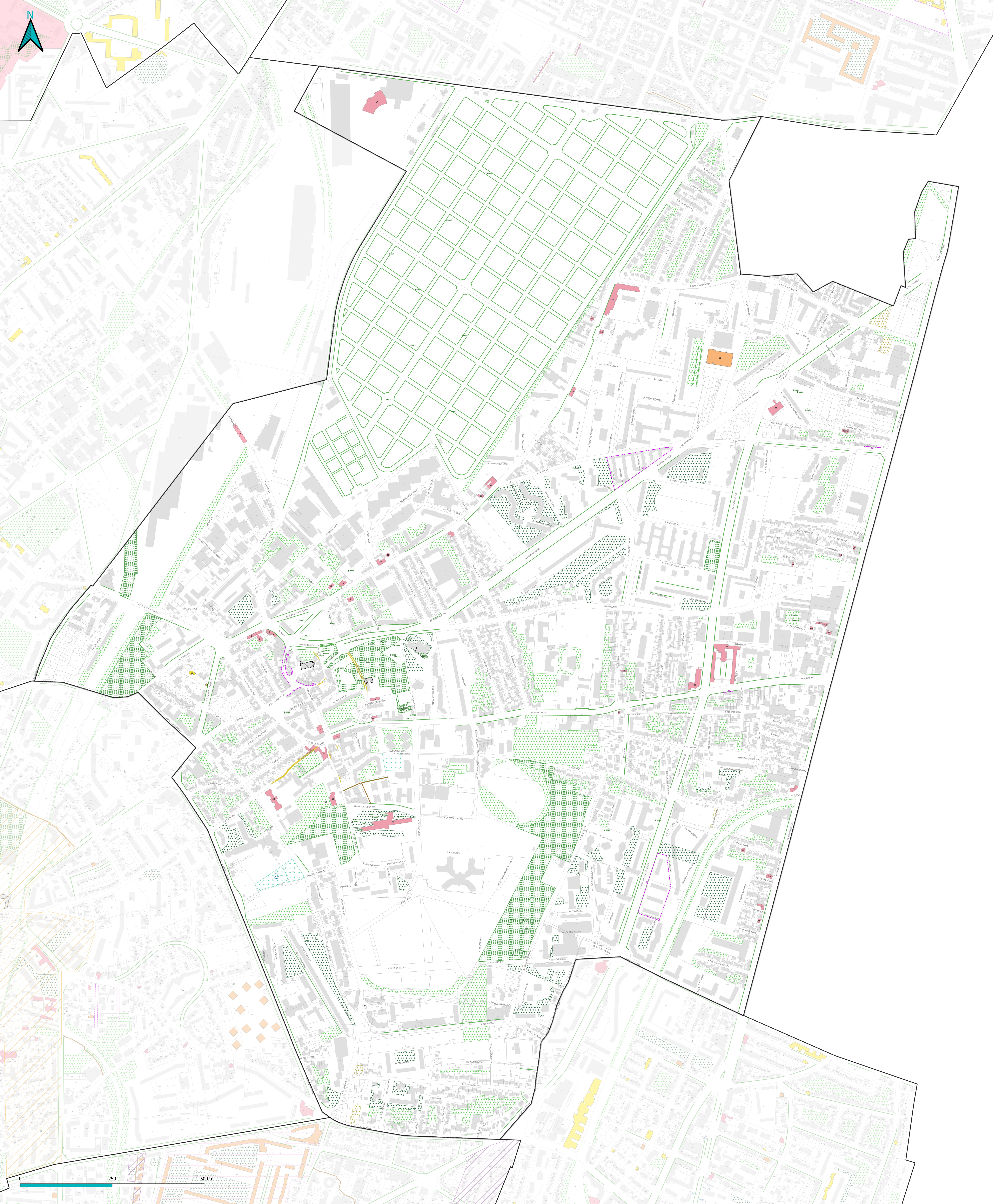
Index T se rapportant :
À la règle de pleine terre et de coefficient de biotope le cas échéant

Index H se rapportant :
À la règle de hauteur

Index A se rapportant :
À la règle d'implantation par rapport à l'alignement

Nom de famille de zone
Nom du secteur (exemple)

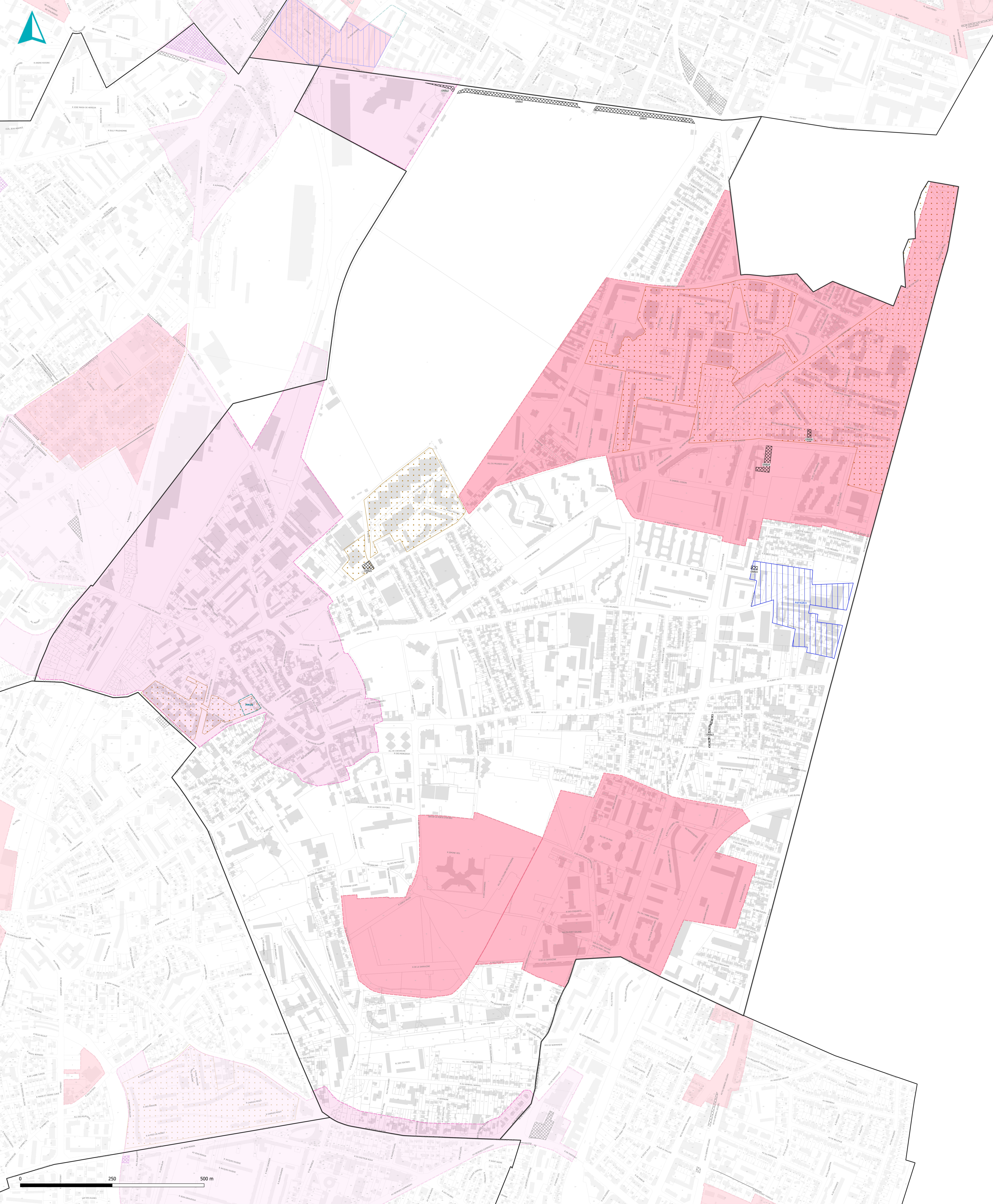
U13
E1 T7
H2 A3



6.3.b Plan du patrimoine bâti et environnemental
de Bagneux
- Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 11/12/2024
- Modification simplifiée n°1 pour approbation au Conseil de Territoire du 10 décembre 2025
1 : 3000



- CONTEXTE
- Unité communale
 - BDI
 - Parcelles
- PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, URBAIN ET PAYSAGER
- Monument historique
- Monument historique
- Protection des ensembles urbains
- Séquence urbaine remarquable protégée (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Place, élément, portail protégé
 - Secteur protégé (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- Niveau de protection du patrimoine bâti
- Niveau 1 (Protection stricte) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Niveau 2 (Protection forte) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Niveau 3 (Dépouillé) (au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme)
- PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL
- Espaces Résil Chloé (au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme)
 - Espaces paysagers protégés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espaces paysagers protégés des grandes résidences (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Frise écologique à sauvegarder
 - Espaces paysagers protégés mares et plans d'eau (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Espaces paysagers protégés culturels et de jardins partagés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Arbre remarquable (au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme)
 - Alignement d'arbres (au titre de l'article L150-3 du Code de l'environnement)



CONTEXTE

- Bâti
- Limite parcellaire

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET SERVITUDES (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)

- Emplacement réservé

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant objet d'une OAP transcommunale (au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP communale
- Secteur faisant l'objet d'un plan masse (au titre de l'article R.151-40 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté

6.3.d Secteur de plan masse : ZAC Moulin Blanchard PM16

Dossier d'approbation - Conseil de territoire du 11/12/2024



Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

